



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPÉCIAL N° 25-35-2015**

# Sommaire

---

	N° de page
- 18 août 2015	
• Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Eric PIECKO, directeur adjoint du travail, responsable de l'Unité Territoriale de l'Aveyron, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées (compétence départementales)	3
- 21 août 2015	
• Décision de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron réunie le 20 août 2015 concernant le dossier de la société SAS SOTOURDI	8
- 25 août 2015	
• Arrêté portant délégation de signature à Madame Brigitte SANYAS, directrice de la coordination des actions et des moyens de l'Etat. Modificatif	11

PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MIDI-PYRENEES**

**DECISION**

**portant subdélégation de signature à Monsieur Eric PIECKO,  
Directeur adjoint du travail, responsable de l'Unité Territoriale de l'Aveyron,  
de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées  
(compétences départementales)**

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 18 septembre 2014 nommant M. Jean-Luc COMBE préfet du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté interministériel du 8 avril 2015 portant nomination de M. Michel DUCROT en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées à compter du 7 avril 2015 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Aveyron en date du 20 avril 2015 portant délégation de signature à M. Michel DUCROT au titre des compétences départementales en matière de relations du travail, d'emploi et de métrologie ;

VU l'arrêté du 7 août 2015 portant nomination de Monsieur Eric PIECKO, directeur adjoint du travail, en qualité de responsable de l'unité territoriale de l'Aveyron au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées à compter du 10 août 2015.

VU la décision du 20 avril 2015 portant subdélégation de signature à Mme Dominique SEGUIN-LAVINA, responsable de l'Unité Territoriale de l'Aveyron, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées.

## DECIDE

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Aveyron, à Monsieur Eric PIECKO, responsable de l'Unité Territoriale de l'Aveyron, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

A – Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232-7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Dérogations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décision relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3et 4 du CT
	Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HEBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973

	l'hébergement, mise en demeures et décision de fermeture concernant ce local	
7. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
9. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT

**B - L'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État** imputées sur le titre 6 des budgets opérationnels relevant des programmes 102, 103 et 111.

C - L'emploi	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT

	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'économique : entreprises d'insertion associations intermédiaires ateliers et chantiers d'insertion et au fonds départemental d'insertion	Articles R. 5132-1 et -11 Article R. 5132-32 Article R. 5132-47
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/2002 et 2003-04 du 04/03/03
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8, et R. 5212-15. du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Articles R. 5213-74 du CT et s.
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT

**Article 2** : Sont exclues de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir du contrôle administratif des collectivités territoriales ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;

- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PIECKO, les actes, décisions et documents visés à l'article 1, peuvent être signés par :

- Madame Béatrice MASSOULARD, directrice adjointe du travail
- Monsieur Régis GRIMAL, directeur adjoint du travail

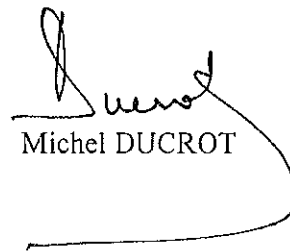
**Article 4 :**

La décision du 20 avril 2015 citée ci-dessus est abrogée.

**Article 5 :** Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées et le responsable de l'Unité Territoriale de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Toulouse, le 18 août 2015

Le directeur régional par intérim des  
entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi  
de Midi-Pyrénées

  
Michel DUCROT



## PRÉFET DE L'AVEYRON

### PRÉFECTURE

#### DIRECTION DE LA COORDINATION DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ÉTAT

Bureau de la Vie Économique et  
des Activités Réglementées

Affaire suivie par : Jean-Pierre Valiere

☎ : 05.65.75.72.51

✉ : 05.65.75.72.29

jean-pierre.valiere@aveyron.gouv.fr

### LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'AVEYRON

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 20 août 2015 prises sous la présidence de M.Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la Préfecture de l'Aveyron, représentant le préfet de l'Aveyron ;

**VU** le code de commerce et notamment le titre V du livre VII ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015072 - 0001 du 13 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 annexé au procès-verbal et fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron pour l'examen de la demande ci-après ;

**VU** la demande présentée par la société SAS SOTOURDI, promoteur du projet, représentée par M.Jean Claude DEJEAN, en vue de l'extension du magasin Carrefour Market pour l'exploitation d'une surface de vente demandée de 515 m<sup>2</sup>, portant la surface totale de vente de 3440 m<sup>2</sup>, situé Avenue Lucien Galtier, sur la commune de Saint Affrique, enregistrée sous le n° 408, au registre des demandes de création et d'extension des magasins de commerce de détail ;

**VU** le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires de l'Aveyron.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission ;

#### ASSISTES DE :

- ◆ M. Bernard BREYTON, sous préfet de Millau,
- ◆ M Gérard GUYADER, représentant le directeur départemental des territoires de l'Aveyron,



- ◆ Mme Laure VALADE, rapporteur et représentant le directeur départemental des territoires de l'Aveyron,
- ◆ M. Cyril GIMENEZ, direction de la coordination des actions et des moyens de l'État,
- ◆ M. Jean Pierre VALIERE, direction de la coordination des actions et des moyens de l'État.

**CONSIDERANT**

- que en matière d'aménagement du territoire :
  - le dossier de demande ne précise pas l'évolution de fréquentation envisagée due à l'extension du Carrefour Market et de son impact sur les flux routiers ;
  - le projet est situé en zone UA du PLU, secteur qui n'est pas classé comme étant à vocation réellement commerciale (zone ux).

**CONSIDERANT**

- que en matière de développement durable :
  - aucune mesure n'est prise pour limiter l'imperméabilisation des sols et que ce projet manque d'éléments portant sur l'insertion paysagère ;
  - ce projet prévoit une extension de 33% de la superficie au sol du bâtiment existant ce qui est supérieur au règlement autorisé par le PPRI (+ 20%), en sachant que dans le cadre de la révision de ce PPRI le principe d'inconstructibilité de la zone de risque fort sera maintenu.

### A D E C I D E :

de donner un avis défavorable à l'autorisation sollicitée par :  
7 votes défavorables

#### Ont voté contre l'autorisation du projet

- monsieur Alain FAUCONNIER, maire de la commune de Saint Affrique ,
- monsieur Bertrand SCHMITT, représentant le président de la Communauté de Communes du Saint Affricain,
- monsieur Christian FONT, représentant le président du Syndicat mixte du SCOT Parc Naturel Régional des Grands Causses ,
- madame Geneviève GASQ-BARES, maire de la commune de Condom d'Aubrac, représentant les maires au niveau départemental , suppléant de Monsieur Nicolas Bessiere
- madame Myriam CLERMONT, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation,
- monsieur Charles SEVE, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation,
- madame Catherine CHARLES - COUDERC, personnalité qualifiée dans le domaine du développement durable,

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron a donné un avis défavorable à la SAS SOTOURDI, futur exploitant du projet :

- en vue de l'extension du Carrefour Market pour l'exploitation d'une surface de vente demandée de 515 m<sup>2</sup>, portant la surface totale de vente de 3440 m<sup>2</sup>, située Avenue Lucien Galtier, sur la commune de Saint Affrique.

A Rodez, le 21 AOÛT 2015

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Sébastien CAUWEL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des  
Moyens de l'État

Arrêté du 25 09 2015

**Objet : Délégation de signature à Mme Brigitte SANYAS, directrice de la coordination des actions et des moyens de l'État.  
Modificatif**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 18 septembre 2014 nommant M. Jean-Luc COMBE, préfet de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011270-0001 du 27 septembre 2011 modifié portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014286-0004 du 13 octobre 2014 modifié, donnant délégation de signature à Mme Brigitte SANYAS, directrice de la coordination des actions et des moyens de l'État ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1er** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2014286-0004 du 13 octobre 2014 modifié susvisé donnant délégation de signature à Mme Brigitte SANYAS, directrice de la coordination des actions et des moyens de l'État est remplacé ainsi qu'il suit :

« **Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte SANYAS, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er, sera exercée par M. Gérard ALARY, chef du service de la coordination des actions de l'État, pour la correspondance courante, les pièces administratives et comptables (à l'exclusion des arrêtés et décisions) et les copies de documents certifiées conformes à l'original, concernant le service de la coordination des actions de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard ALARY, cette délégation de signature sera exercée par :

- M. Cyril GIMENEZ, adjoint au chef du bureau du pilotage et du suivi des actions de l'Etat,
- M. Julien JEAN, chef du bureau des politiques de développement local et du financement,
- M. Thierry BERARD, adjoint au chef du bureau des politiques de développement local et du financement,
- M. Jean-Pierre LABORIE, chef du bureau de la vie économique et des activités règlementées,
- Mme Lucie BEZIAT, affectée au bureau de la vie économique et des activités règlementées,
- Mme Liliane CAZALS, adjointe au chef du bureau de la vie économique et des activités règlementées. »

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la coordination des actions et des moyens de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 7 5 2011

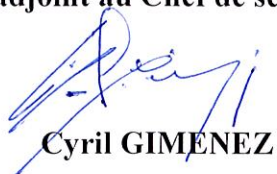


Jean-Luc COMBE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PRÉFECTURE DE L'AVEYRON  
SPÉCIAL N° 25-35 - AOÛT 2015**

**CERTIFIÉ CONFORME  
ET  
CERTIFIÉ PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2015.  
DATE D'AFFICHAGE EN PRÉFECTURE DU RECUEIL**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Chef de service,  
Pour le Chef de service,  
L'adjoint au Chef de service,**

  
**Cyril GIMÉNEZ**

..o.o.o.